



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de  
l'environnement

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

04/06/2019

Dossier complet le :

19/06/2019

N° d'enregistrement :

2 019,3646

### 1. Intitulé du projet

Épandage sur des terres agricoles des digestats issus d'une unité de méthanisation agricole projetée sur la commune de MONCHECOURT

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

BIOSTREVENT ENERGIE

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

BRABANT Stéphane co gérant

BEAGUE Julien co gérant

RCS / SIRET

8 4 2 1 9 9 3 0 9 0 0 0 1 9

Forme juridique

SARL

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous-catégorie  | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie<br>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))   |
|--|--|
| Catégorie 26 : Stockage et épandages de boues et d'effluents.<br>b) Épandages d'effluents ou de boues relevant de l'article R. 214-1 du même code, la quantité d'effluents ou de boues épandues présentant les caractéristiques suivantes : azote total supérieur à 10 t/ an | IOTA : TITRE II : REJETS 2.1.4.0 Épandage d'effluents ou de boues<br>1° Azote total supérieur à 10 t/an<br><br>Projet d'Épandage : 26500 m3 de Digestat / an<br>avec une teneur moyenne de 4,5 kg Azote / m3 : Azote à gérer = 119 t/an<br><br>Unité de méthanisation : ICPE rubrique 2781-1 b moins 100 t/jour : Enregistrement |

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Épandage sur des terres agricoles de digestat issus d'une unité de méthanisation projetée sur la commune de MONCHECOURT. Cette unité de méthanisation générera moins de 100 t/jour de matières végétales brutes, d'effluents d'élevage, de matières stercoraires, de lactosérum, et de déchets végétaux d'industries agroalimentaires et autres déchets non dangereux. Le processus de méthanisation retenu est en voie liquide.

La méthanisation produit d'une part du biogaz, mélange gazeux inflammable constitué principalement de méthane et de dioxyde de carbone, et d'autre part du digestat, résidu organique aux caractéristiques agronomiques remarquables.

L'unité de méthanisation agricole « SARL BIOSTREVENT ENERGIE » produira 26500 m3 par an de digestat brut liquide.

Le plan d'épandage présenté a été réalisé dans le respect des prescriptions agronomiques notamment liées au classement en zones vulnérables et celles formulées par le SATEGE pour l'épandage de digestat.

Le plan d'épandage de 1979,46 ha est constitué de 215 parcelles sur 23 communes (21 dans le 59 et 2 dans le 62).

## 4.2 Objectifs du projet

Ce plan d'épandage permettra la valorisation agronomique des digestats issus d'une unité de méthanisation.

Les produits intrants dans l'unité de méthanisation permettront leur valorisation par :

- d'une part la production de biométhane injecté dans le réseau
- d'autre part la production de digestat utilisé comme engrais pour les cultures en substitution des engrais chimiques.

La valorisation en agriculture d'un digestat de méthanisation pour une unité soumise au régime d'enregistrement (rubrique 2781-1) doit répondre aux dispositions de l'arrêté du 12/08/2010 modifié par l'arrêté du 6 juin 2018.

Ainsi l'étude préalable qui a été déposée avec le dossier d'enregistrement de l'unité de méthanisation reprend :

- La caractérisation du digestat à épandre
- Les doses à épandre selon les cultures
- Les caractéristiques des ouvrages de stockages
- Les caractéristiques des sols des parcelles d'épandage
- Les modalités de réalisation des épandages
- La maîtrise des flux par exploitant.

Cette étude justifie la compatibilité de l'épandage du digestat avec les contraintes environnementales recensées et les documents de planification existants. Elle est conforme aux dispositions de l'arrêté et à celle des autres réglementations en vigueur ayant des implications sur l'épandage comme les Programmes d'Actions en Zones Vulnérables ou les SAGEs et le SDAGE.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux ne concerneront que le site de réalisation de l'unité de méthanisation.

L'implantation se fera sur une parcelle agricole à l'arrière de la Ferme BRABANT, au nord de la commune de MONCHECOURT sur une superficie de 2,75 ha. Le projet comporte la réalisation des aménagements du site (accès, voiries), la construction de bâtiments et d'ouvrages, et la mise en place des équipements liés aux procédés de méthanisation, et d'épuration du biogaz.

L'injection du biogaz épuré (biométhane) dans le réseau ne fait pas partie de l'exploitation et est aménagée et gérée par GRDF.

Les épandages ne seront effectifs que lors de la mise en route de l'installation après plusieurs mois de fonctionnement.

Avant les premiers épandages, la caractérisation du digestat sera confortée par la réalisation d'analyses définissant sa valeur agronomique.

De même toute parcelle fera l'objet d'une caractérisation avant le 1er apport afin de suivre l'évolution des teneurs des sols.

De plus, le périmètre concerné par les épandages a fait l'objet d'une étude d'aptitude agronomique à l'épandage (APTISOL).

Au total le territoire d'étude a fait l'objet de 156 sondages pour 1979,46 ha d'épandage soit une pression globale de 1 sondage pour 13 ha.

Cette étude a permis de conforter les aptitudes à l'épandage des parcelles et d'émettre des prescriptions pour une bonne valorisation agronomique des éléments fertilisants apportés par le digestat tout en limitant les phénomènes de ruissellement et d'infiltration.

Les 20 exploitations ayant signé des engagements d'épandage du digestat ont fait l'objet d'une étude permettant de justifier de leur capacité à intégrer du digestat tout en respectant les seuils vis à vis des quantités d'azote organique à gérer en fonction des effluents produits ou importés sur l'exploitation.

Les 20 exploitants seront informés des valeurs du digestat qui sera produit par l'unité BIOSTREVENT ENERGIE ainsi que sur les clés de la valorisation de ce produit sur leur exploitation. Leur information sera complétée par un rappel réglementaire sur les règles à suivre lors des épandages : calendrier d'épandage, doses d'épandage ...

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'activité projetée est la valorisation d'effluents d'élevage, de déchets agricoles et de déchets non dangereux, principalement de l'industrie agroalimentaire, en biogaz, par méthanisation.

Les matières premières utilisées sont : des effluents d'élevage (fumier et lisier, ...), de la matière végétale brute, des déchets végétaux, du lactosérum, des déchets de l'industrie agroalimentaire (végétaux, eaux de lavage, graisses, ...), d'autres déchets non dangereux. Au moins 50 % des matières entrantes seront issues d'exploitations agricoles.

Le niveau d'activité prévu est le suivant : Matières premières : 32350 t/an (soit 89 t/jour)

donnant : Biogaz 24747 MWh/an + Digestat 26500 m<sup>3</sup>/an (soit 72 m<sup>3</sup>/jour).

La méthanisation sera réalisée dans 2 digesteurs (4986 m<sup>3</sup>) et 1 post-digesteur (5448 m<sup>3</sup>)

Le stockage du digestat sera réalisé dans 1 cuve de stockage de 10053 m<sup>3</sup>, complété par une fosse délocalisée de 1500 m<sup>3</sup>.

Tout au long du fonctionnement de l'installation des analyses régulières permettront de suivre :

- les intrants avant leur introduction dans l'unité de méthanisation,
- le digestat avant son épandage sur des terres agricoles.

La société BIOSTREVENT ENERGIE mettra en place un suivi annuel des épandages constitué des éléments suivants :

- bilan annuel de la production de digestat,
- registre des sorties mentionnant la destination du digestat,
- cahier d'épandage (surface, date et dose d'épandage, identité de l'opérateur d'épandage, matériel utilisé)
- analyses du digestat pour caractériser sa valeur agronomique à chaque période d'épandage.
- programme prévisionnel d'épandage reprenant la liste des parcelles concernées par la campagne et les cultures concernées ainsi que la période prévue d'épandage ; et pour l'unité les volumes de digestat prévus ainsi que le rythme de production.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet de construction de l'unité de méthanisation fera l'objet d'un dépôt :

- d'un dossier d'enregistrement avec plan d'épandage auprès des services de la préfecture du Nord,
- d'un permis de construire auprès de la Mairie de MONCHECOURT.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques               | Valeur(s)                          |
|--|------------------------------------|
| digestat brut                            | 26500 m3/an                        |
| teneur azote                             | 4,5 kg d'azote/m3                  |
| Quantité totale d'azote à gérer          | 119 t d'azote/an                   |
| Surface totale (SAU)                     | 1979,46 ha                         |
| dont Surface épandable                   | 1947,99 ha                         |
| Nombre de communes concernées            | 23 (21 dans le 59 et 2 dans le 62) |
| nombre de parcelles (ou îlots agricoles) | 215                                |
| nombre d'exploitation agricoles          | 20 (2 des gérants et 18 prêteurs)  |

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

SITE DE METHANISATION:  
Commune MONCHECOURT

code INSEE 59409  
Section AH parcelles 213 et 215  
Section AE parcelle 75

60 rue de Masny 59234  
MONCHECOURT

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 50° 19' 11" 8 Lat. 03° 12' 37" 7

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Communes traversées :

COMMUNES du PLAN d'EPANDAGE :

Dans 59 : Abancourt, Auberchicourt, Aubigny-au-Bac, Bugnicourt, Cantin, Dechy, Ecaillon, Erchin, Féchain, Fressain, Lewarde, Loffre, Marcq et Marquette en Ostrevent, Masny, Monchecourt, Montigny en O., Pecquencourt, Roucourt, Sin-le-Noble, Villers au Tertre.

Dans 62 : Oisy le Verger et Sauchy-Lestrée.

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

| Le projet se situe-t-il :  | Oui                                 | Non                                 | Lequel/Laquelle ?   |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | 11 ZNIEFF de type I et 2 ZNIEFF de type II sur les 23 communes (cf annexe 9)<br>Au total 7 îlots (30,34 ha) sont concernés par 3 ZNIEFF de type I et représentent 1,5 % des surfaces totales.<br>Et 2 îlots (5,88 ha) sont également concernés par 1 ZNIEFF de type II, soit 0,3%.<br>En respectant les recommandations agronomiques ainsi que l'équilibre de la fertilisation, l'épandage de digestat n'aura pas d'impact sur le milieu limitrophe.  |
| En zone de montagne ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| Sur le territoire d'une commune littorale ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Sur les 20 communes au plan d'épandage de la SARL BIOSTREVENT ENERGIE, aucune commune n'est dans le périmètre d'un PNR, toutefois les 2 communes de DECHY et PECQUENCOURT sont des communes associées au parc régional naturel (PNR). Il s'agit du Parc Naturel Régional SCARPE - ESCAULT.<br>Sur la commune de DECHY c'est 170,46 ha soit 8,6 % de la Surface totale, et sur PECQUENCOURT, 5,71 ha soit 0,9% de la Surface totale.<br>Ces parcelles agricoles font déjà l'objet d'épandage agricoles, qui sont compatibles avec la charte du Parc. L'épandage de digestat est un aussi un épandage agricole. |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?                          | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Le Bassin Minier est classé au patrimoine de l'Unesco. Sur les 23 communes ce classement concerne 6 communes. Cf annexe 10<br>Au niveau du Plan d'épandage sur les communes de MASNY (12 îlots = 116,12 ha) et LEWARDE (1 îlot = 10,33 ha) sont dans les zones tampons (6% de la SAU).<br>Ces parcelles agricoles font déjà l'objet d'épandage agricoles, qui sont compatibles avec la cette protection. L'épandage de digestat est un aussi un épandage agricole.  |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Selon l'Agence de l'Eau Artois Picardie, les Zones à Dominantes Humides (ZDH) sont présentes le long de la SCARPE et de la SENSEE. Ainsi 7 parcelles pour un total de 15,75 ha soit moins de 1% de la Surface Totale concernée au plan d'épandage est en ZDH. De plus il faut signaler pour les parcelles épandables :- que la bordure des cours d'eau a fait l'objet d'une exclusion de 35 m ou de 10 m si présence d'une bande enherbée de 10 m. - et que l'étude agro-pédologique tient compte de l'hydromorphie des parcelles pour définir ses prescriptions.   |

|   |                                     |                                     |   |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?<br>Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| Dans un site ou sur des sols pollués ?  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |   |
| Dans une zone de répartition des eaux ?   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Le plan d'épandage est à cheval sur plusieurs bassins versants.<br>Sur le territoire on identifie 3 SAGES mais le SAGE de la SCARPE Aval couvre 82 % du territoire du plan d'épandage, le SAGE de la Sensée, 13% et le SAGE SCARPE amont, 5%. Seul le SAGE SCARPE Aval est mis en œuvre.<br>Les pratiques de bonne gestion des épandages de digestat retenues ne peuvent représenter un obstacle au respect des objectifs de qualité des eaux définies par les 3 SAGES concernés par la zone d'étude. (Cf annexe 8 pages 14 et 15)  |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Sur les 11 captages présents sur le territoire, seuls 4 captages sont directement concernés par l'épandage : DECHY, ECAILLON, MARQUETTE en O. et MASNY.<br>Ainsi parmi les 215 îlots, 20 îlots sont en périmètres de protection de captage sur ces 4 communes. Les prescriptions liées aux périmètres de protection ont été intégrées pour définir l'épandabilité de ces parcelles, de plus une exclusion de 50 mètres autour des captages a été reprise. S'y ajoute, le respect des règles de bonne gestion des épandages conformément au classement en Zones Vulnérables. Cf Annexe 9 |
| Dans un site inscrit ?  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |   |
| <b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>   | <b>Oui</b>                          | <b>Non</b>                          | <b>Lequel et à quelle distance ?</b>  |
| D'un site Natura 2000 ?   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Sur les 23 communes, PECQUENCOURT est concerné par un Zonage Natura2000 : FR3112005 ZPS située au Nord de la Zone d'Etude. Cf Annexe 6<br>Les parcelles les plus proches sont à 1,9 km de cette Zone Natura2000<br>L'unité de méthanisation sera réalisée à 6,5 km de ce site.<br>Le site NATURA2000 ne sera pas impacté par le projet (épandage ou unité de métha.)  |
| D'un site classé ?  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Sur le Périmètre il existe un site classé : 59SC17 qui concerne également le patrimoine minier, ce sont ainsi 4 sites sur les communes d'AUBERCHICOURT (n°80), MONCHECOURT (n°81), MONTIGNY en O. (n°115) et PECQUENCOURT (n°72 et 115).<br>En respectant les recommandations agronomiques ainsi que l'équilibre de la fertilisation l'épandage de digestat n'aura pas d'impact sur ces zonages. Cf Annexe 10   |

**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles |   | Oui                      | Non                                 | De quelle nature ? De quelle importance ?<br><i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>   |
|-------------------------|---|--------------------------|-------------------------------------|---|
| <b>Ressources</b>       | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?<br>Si oui, dans quel milieu ?  | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
|                         | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?  | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
|                         | Est-il excédentaire en matériaux ?  | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
|                         | Est-il déficitaire en matériaux ?<br>Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?   | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| <b>Milieu naturel</b>   | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?                     | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | En respectant les recommandations agronomiques ainsi que l'équilibre de la fertilisation l'épandage de digestats n'aura pas d'impact sur cette biodiversité. De plus les épandages seront réalisés sur des parcelles agricoles en exploitation, la biodiversité existante ne sera pas impacté par cette activité d'épandage.  |
|                         | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet d'épandage de digestat de la SARL BIOSTREVENT ENERGIE n'a pas d'incidence significative au regard des objectifs de conservation des sites Natura2000 concernés.<br>A ces distances, il n'existe pas ou peu incidence directe ou indirecte sur les habitats visés par ces classifications en zone NATURA 2000, lié aux activités d'épandage de digestat sur les parcelles agricoles. |

|                  |  |   |  |  |
|------------------|--|---|--|--|
|                  | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/>  | <input checked="" type="checkbox"/>  | En respectant les recommandations agronomiques ainsi que l'équilibre de la fertilisation l'épandage de digestats sur les parcelles retenues suite à l'étude agro pédologique n'aura pas d'impact sur ces zonages.  |
|                  | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?   | <input type="checkbox"/>  | <input checked="" type="checkbox"/>  | Les épandages se feront sur des parcelles régulièrement exploitées et conduites par les exploitants en place. L'épandage d'effluents organiques azotés est une activité normale dans la conduite de la fertilisation des cultures.<br>La vocation agricole des parcelles reprises au plan d'épandage de digestats ne sera pas remise en cause.   |
| <b>Risques</b>   | Est-il concerné par des risques technologiques ?   | <input type="checkbox"/>  | <input checked="" type="checkbox"/>  | L'épandage agricole de digestats ne génère pas de risques technologiques : ni risque d'explosion, ni risque d'incendie, ...  |
|                  | Est-il concerné par des risques naturels ?   | <input checked="" type="checkbox"/>                             | <input type="checkbox"/>   | L'épandage agricole de digestats peut entraîner des phénomènes de ruissellement ou d'infiltration, il est donc liés aux risques naturels liés notamment à l'eau.<br>L'étude d'aptitude à l'épandage a écarté les parcelles trop sensibles vis à vis de ces phénomènes et a émis des prescriptions notamment concernant les périodes d'épandages. A cela s'ajoute les interdictions d'épandages en Zones Vulnérables. Le respect de ces prescriptions et de ces interdictions permet de réduire l'impact des épandages vis à vis de ces risques naturels. |
|                  | Engendre-t-il des risques sanitaires ?<br>Est-il concerné par des risques sanitaires ?   | <input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/><br><input checked="" type="checkbox"/> | Le projet de BIOSTREVENT ENERGIE est une méthanisation agricole de produit non dangereux. L'épandage de digestat n'engendrera pas de risque sanitaire.   |
| <b>Nuisances</b> | Engendre-t-il des déplacements/des trafics   | <input checked="" type="checkbox"/>                             | <input type="checkbox"/>   | Le plan d'épandage est réparti sur 22 autres communes que MONCHECOURT où est projeté l'unité de méthanisation. L'épandage entraînera nécessairement du trafic routier pour amener le digestat sur les parcelles d'épandage. On peut estimer que le transport du digestat vers ces parcelles représentent environ 1000 tracteurs ou camions par an.<br>L'emplacement de l'unité a été choisi afin de pouvoir rejoindre rapidement les ilots en empruntant des routes diverses sans concentrer sur un seul axe.  |
|                  | Est-il source de bruit ?<br>Est-il concerné par des nuisances sonores ?  | <input checked="" type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/><br><input checked="" type="checkbox"/>            | Le matériel d'épandage (tracteur + épandeur ou tonne) est générateur de bruit (moteur + pompe) par contre des mesures permettent de réduire fortement les nuisances :<br>- matériel réglé et entretenu,<br>- distance minimale de 15 mètres vis à vis des habitations,<br>- horaires des activités durant la journée, pas d'épandage de nuit<br>- épandage sur chaque parcelle en moyenne tous les 3 ans.  |



|                  |  |                                     |                                     |   |
|------------------|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
|                  | <p>Engendre-t-il des odeurs ?<br/>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>               | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <p>Le digestat a subi une dégradation des AGV responsables des mauvaises odeurs dans le process. Cependant, lors des épandages, le digestat est soumis à des phénomènes de volatilisation d'ammoniac.<br/>Afin de réduire ces phénomènes l'épandage sera réalisé avec un système d'enfouissement immédiat. Cette technologie de système d'épandage permet de limiter très fortement les risques de perte d'azote ammoniacal par volatilisation.</p> |
|                  | <p>Engendre-t-il des vibrations ?<br/>Est-il concerné par des vibrations ?</p>                     | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
|                  | <p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?<br/>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p> | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| <b>Emissions</b> | <p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <p>Le digestat est un effluent organique azoté qui est soumis à des phénomènes de volatilisation d'ammoniac lors des épandages.<br/>Afin de réduire ces phénomènes l'épandage sera réalisé avec un système d'enfouissement immédiat. Cette technologie de système d'épandage permet de limiter très fortement les risques de perte d'azote ammoniacal par volatilisation.<br/>De même on privilégiera les épandages sur couvert implanté.</p>       |
|                  | <p>Engendre-t-il des rejets liquides ?<br/>Si oui, dans quel milieu ?</p>                          | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
|                  | <p>Engendre-t-il des effluents ?</p>   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <p>Les épandages concernent l'effluent de l'unité de méthanisation qui est prévue sur la commune de MONCHECOURT.<br/>Les intrants une fois "digérés" par le méthaniseur produiront du bio méthane qui sera injecté dans le réseau de gaz et du digestat brut liquide. Il sera épandu dans le cadre de rotation agricoles sur les parcelles retenues au plan d'épandage. L'effluent sera ainsi valorisé.</p>   |
|                  | <p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>                  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Suite à l'épandage il n'y aura aucune production de déchets</p>  |



|   |   |                          |                                     |  |
|---|---|--------------------------|-------------------------------------|--|
| <b>Patrimoine /<br/>Cadre de vie<br/>/ Population</b> | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?                                    | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Les épandages sont prévus sur des parcelles agricoles qui conserveront leur potentialité agricole. Il n'y aura aucune atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique ou paysager.   |
|   | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Les épandages de digestat sont prévus sur des parcelles agricoles et se substitueront en grande partie aux épandages d'effluents agricole ou autres qui y sont déjà réalisés.<br>L'innocuité du produit épandu sera contrôlé et est strictement encadré notamment par le suivi annuel auprès du SATEGE.<br>Il n'y aura pas de modification des activités agricoles ni de l'usage du sol. |

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Construction de l'unité de méthanisation agricole sur le site de MONCHECOURT

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Lors des épandages, tout est mis en œuvre pour éviter les risques de lessivage et de ruissellement des éléments apportés (respect des doses, choix des dates d'intervention, vérification des aptitudes des sols à valoriser le produit et mise en place des préconisations agronomiques définies par la méthode 'Aptisole'). La durée d'intervention sur le secteur limitée en temps et la rotation bisannuelle réduisent considérablement les nuisances potentielles sur la faune ou la flore.

Des distances d'exclusion d'épandage pour les digestats sont prises en compte afin de protéger la qualité du cours d'eau et préserver ainsi les écosystèmes qui lui sont liés. Des distances de 15 m sont retenues pour les habitations en raison de l'enfouissement immédiat. Un bilan de fertilisation à la parcelle sera effectué pour éviter tout risque de « surfertilisation ».

Dans la mesure du possible, les épandages seront réalisés en dehors des périodes de nidification et de migration afin de ne pas perturber la faune présente. Il faut également préciser que l'épandage pour ces îlots dure l'équivalent d'1 journée d'activité et le retour sur les parcelles est évalué à 1 fois tous les 2 ou 3 ans. L'impact généré sur l'environnement et le voisinage reste très limité. Le respect des doses, un plan de fertilisation prévisionnel et le choix des périodes climatiques optimales permettent d'éviter des impacts sur l'environnement voisin des parcelles d'épandage.

En respectant les recommandations agronomiques ainsi que l'équilibre de la fertilisation, l'épandage de digestat n'aura pas d'impact sur les milieux sensibles limitrophes des parcelles ou sur les zonages de protection.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'épandage de digestat sur des parcelles agricoles n'est pas une activité différente de celle actuelle d'épandage de fumier et ou de lisier. Ces fumiers et lisiers épandus actuellement sont en provenance des porteurs du projet de l'unité de méthanisation, ou des prêteurs de terres qui sont pour certains éleveurs de bovins, d'ovins ou de volailles. Ces épandages de digestat se substitueront ou s'ajouteront à ceux actuels tout en restant compatibles et complémentaires. La mise en œuvre des prescriptions et préconisations agronomiques citées précédemment ainsi que le suivi agronomique qui accompagnera chaque campagne d'épandage permettent de réduire très fortement l'impact de ces épandages. Aux vues de ces éléments nous estimons que le projet d'épandage de digestat de l'unité de méthanisation BIOSTREVENT ENERGIE devrait être dispensé d'évaluation environnementale.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

| Objet |   |                                     |
|-------|---|-------------------------------------|
| 1     | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2     | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3     | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4     | Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5     | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 6     | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.   | <input checked="" type="checkbox"/> |

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

ANNEXE 7 : Tableaux récapitulatifs du parcellaire par commune  
ANNEXE 8 : résumé de l'étude Préalable à l'épandage déposé dans le cadre de l'Enregistrement de l'unité  
ANNEXE 9 : Cartes du plan d'épandage à proximité des Captages d'eau et des ZNIEFFs  
ANNEXE 10 : Carte de localisation des Sites Classés et Inscrits  
ANNEXE 11 : Descriptions de l'unité de Méthanisation  
ANNEXE 12 : Plans de l'installation de Méthanisation

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

MONCHECOURT

le,

03/06/2019

Signature

BERGUE Julien 

BRABANT Stéphane 

